



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 17 JANVIER 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/01-01-09

FESTIVAL ERITAJ MEMOIRE VIVANTE AN NOU -EDITION 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Absents : 5

Délégations : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-sept janvier à dix-huit heures et vingt minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze janvier deux mille vingt-cinq.

Etaient présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (03) :

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

Monsieur Rony VERSIN expose que depuis 2014, la Ville de Petit-Canal est sous les projecteurs comme le Carrefour de l'Histoire de Guadeloupe. Cette ambition politique définie par la majorité municipale est mise en avant pendant tout le mois de Mai lors du « Grand Festival Culturel Canalien » et plus particulièrement avec le « Festival Éritaj, Mémoires Vivantes An Nou ».

Cet évènement suscite chaque année de plus en plus d'engouement et est une opportunité de développement pour le territoire. Il s'agit de commémorer depuis 2014, la date de l'Abolition de l'esclavage, le 27 Mai 1848. L'objectif est d'échanger et de partager autour d'une thématique en lien avec cette période de l'histoire, de proposer des savoirs, de favoriser les découvertes. C'est un évènement qui s'adresse au grand public et en particulier à un public familial. Il y a une réelle volonté de transmission de notre histoire aux générations à venir. Au-delà de la très forte symbolique de la valorisation de l'Histoire de la Guadeloupe, il s'agit aussi de valoriser Petit-Canal, ses atouts mais également de mettre en avant les acteurs du territoire de l'agglomération. Le village du Festival mis à disposition gracieusement par la collectivité est un espace de démonstration et de valorisation des savoir-faire locaux.

Comme chaque année, pendant deux jours (26 et 27 mai 2025), il s'agira de mettre en valeur la musique Gwoka et ses influences dans les musiques contemporaines.

Le coût prévisionnel du Festival s'élève à deux cent vingt-cinq mille euros (225 000 €).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité de commémorer l'abolition de l'esclavage, période marquante de notre histoire;

Où l'exposé de Monsieur Rony VERSIN,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le plan de financement du projet comme suit :

Dépenses (€) HT		Recettes (€) HT	
Poste de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Festival ERITAJ MEMOIRES VIVANTES AN NOU	225 000, 00 €	Département	50 000,00 €
		Région	50 000,00 €
		CANGT	25 000, 00 €
		DAC	25 000, 00 €
		FEAC	15 000, 00 €
		DILCRAH	7 000, 00 €
		FME	3 000, 00 €
		SACEM	5 000,00 €
		Ville de Petit-Canal	45 000, 00 €
Total	225 000, 00 €	Total	225 000, 00 €

2. **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Janvier 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (21) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. CHERALDINI Laurent, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme JERPAN Josette, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (03) : Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250117-BMNA2025010109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet